



édito

Où est ce pouvoir occulte ?

Décidément, nos ministres successifs de tutelle se ressemblent et qu'ils soient homme ou femme n'y change rien : ils font tout pour continuer à abêtir notre société. Est-ce à dire que les ministres sont tous faits dans le même moule ? Peut-être sont-ils de simples pantins à la solde du pouvoir ! Mais alors, de quel pouvoir, puisque les alternances sont supposées le faire changer ?

Les économistes nous disent qu'une petite centaine d'humains s'approprie et gère l'économie et la finance mondiale. En ce qui concerne l'enseignement, qui sont-ils ? Où sont-ils ?

À l'aube de la révolution informatique, la France avait à juste titre mis en place les « Maths modernes » (programmes mal préparés comme souvent). Trop compliqués pour l'enseignement de masse, a dit ce « pouvoir occulte », comme si à part une petite « élite », tous les autres étaient des nuls et des minables, à qui l'on ne pouvait pas enseigner la logique, la vraie, la rigoureuse !

Je ne sais malheureusement pas sous la coupe de quelle entité occulte est notre enseignement, mais ce que je comprends, au fil des « réformes », c'est que cette entité se fait une piètre idée du potentiel intellectuel de nos concitoyens. À moins qu'elle ait une peur bleue de les laisser en prendre conscience.

Evelyne CIMA

Actions

- Manifestation (agricole)
- Négociations (PSAEE, Privé hors contrat, CHANED)
- Représentativité du syndicat

Positions

- Grandes « réformatrices » à l'EN (collège et calendrier scolaire)

Informations

- Enseignement agricole
- Décharges pour directeurs 1^{er} degré
- Grilles scolaires en collège
- Obligations de service
- Informations juridiques (stagiaires, congé parental, avantage catégoriel)
- Conseil en évolution professionnelle
- ARRCO-AGIRC (handicap)

Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

Courriel : synep@synep.org Site Internet : www.synep.org

Directeur de la publication : Evelyne CIMA - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution

Complémentaire Santé : Le CNEAP adhère à l'accord-cadre « Santé » des établissements privés sous contrat afin d'intégrer ses établissements dans le périmètre d'application du futur accord relatif à la mise en place d'un régime de frais de santé dans le cadre des dispositions de la loi de sécurisation de l'emploi.

Certificat de Qualification Professionnelle - Éducateur de la Vie Scolaire (CQPEVS) : suite à sa création par accord du avril 2014, une note de service est faite à l'attention de tous les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat avec l'éducation nationale et le ministère de l'Agriculture) afin qu'ils puissent l'appliquer.

Les obligations de service

Avec la contractualisation des enseignants de ce secteur scolaire en 1990 est apparue l'annualisation de leur temps de travail.

Cette pratique n'a posé de problèmes qu'à partir des réductions budgétaires qui ont engendré dans un premier temps des réductions de postes d'enseignants. Ensuite, les heures de remplacement n'ont plus été prises en charge sauf celles de plus de 90 jours d'absence, quant à l'enveloppe qui est allouée, on ne sait pas qui en bénéficie dans l'établissement... Ne sont pas comptabilisées les semaines d'examen et les journées portes ouvertes ne le sont que parfois. Les CCF... c'est l'enseignement agricole qui a testé le premier le contrôle continu et le comble de l'incohérence est que c'est le seul secteur où les CCF ne sont pas pris en charge ! La répartition des heures de suivi de stage, de concertation et de coordination est trop souvent opaque.

L'article 29 du décret 89-406 est trop souvent interprété de façon abusive d'où de nombreuses dérives. Bref, un sentiment de corvéables à merci, manque de reconnaissance de leur travail, et les enseignants ont peu d'interlocuteurs, ce qui favorise leur mal-être.

De plus, ils sont régulièrement servis du fameux : « ne vous plaignez pas vous avez du travail et plein de vacances !!! » C'est hélas ce que tout le monde pense ou presque...

Tout ceci a amené les enseignants à manifester le 18 mars devant les DRAAF et à présenter leurs revendications, et à rédiger un communiqué le 29 mars 2015

(Voir page suivante)



Communiqué des organisations syndicales de l'enseignement agricole privé (FEP CFDT, Sncf CFTC, SYNEP CFE-CGC, CGT, SPELC) ayant appelé à manifester le 18 mars 2015 dans toutes les DRAAF



« Les organisations syndicales se sont retrouvées le mercredi soir 25 mars pour faire un bilan du 18 mars et réaliser un communiqué commun.

A l'appel des cinq organisations syndicales, la majorité (16 sur 19) des Directions Régionales de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) ont reçu la visite de délégations.

De plus neuf d'entre elles ont été occupées et dans trois, les Directeurs ont dû faire appel aux forces de l'ordre pour les évacuer.

Le 18 mars, notre Objectif était de dire haut et fort l'exaspération des enseignants face au silence assourdissant du ministre de l'Agriculture. Le ministre autorise, de fait, sans ciller, les chefs d'établissements à imposer des semaines de 22 à 27 heures pour un poste de 18 heures hebdomadaires. En cause, l'article, insuffisamment réfléchi, d'un décret que le ministre refuse toujours de réécrire.

Nos interlocuteurs, dans les DRAAF comme au cabinet du ministre, ont écouté des enseignants témoigner de leurs réalités quotidiennes. En réponse, les représentants de l'administration leur ont servi un discours convenu, inacceptable face à certaines situations de détresse. Mais pas une concession, pas une ouverture intéressante dans les DRAAF comme au Cabinet du Ministre où les représentants syndicaux étaient reçus pendant ce même temps.

Les enseignants contractuels du ministère de l'agriculture se sentent méprisés. Sont-ils des sous-enseignants corvéables à merci ?

Notre revendication n'est pourtant pas révolutionnaire : 18 heures hebdomadaires, comme tous les enseignants de France ; avec un texte qui encadre et précise le temps accordé au suivi de stage, à la concertation et autres activités (SCA), les semaines blanches correspondant aux semaines d'examen et les obligations de service. Au lieu de quoi, le ministère nous propose des dispositions qui n'apportent pas de solution durable : un outil informatique sans calendrier, sans contenu et sans consultation des organisations syndicales, des promesses d'inspection d'établissements sans la moindre conséquence.

Nous sommes plus déterminés que jamais à obliger le ministre à ouvrir sérieusement ce dossier pour engager des négociations sur une nouvelle rédaction du décret.

Dans un premier temps nous allons poursuivre nos demandes de rendez-vous avec les parlementaires, puis d'autres actions plus fortes sont envisagées en mai et juin. »

Michèle CHAPOVALOFF



Établissements sous contrat avec l'État salariés de droit privé (PSAEE)

Regain d'activité au 277 rue st Jacques
-PARIS (siège de la FNOGEC)
Dans l'enseignement privé depuis le début de l'année 2015, le dialogue social connaît une forte activité :



- les négociations pour la mise en place d'un régime national de complémentaire santé se poursuivent en rythme de croisière. Après le dépouillement de l'appel d'offres, la commission choisira dans les prochains jours les organismes assureurs recommandés. Puis viendra la rédaction de l'accord définitif qui devra être signé en juin pour une application au 1er Janvier 2016.

- l'accord sur le temps partiel a fait l'objet d'une révision à la marge pour se mettre en conformité avec des dispositions réglementaires récentes. Il a également été décidé de mettre en place un observatoire auquel nous ne participerons pas, puisque le SYNEP n'est pas signataire de cet accord, en effet les points de blocages antérieurs qui ont motivé notre refus subsistent.

- La prévoyance, après les accords qui ont permis une baisse des cotisations et une amélioration des prestations, il reste à mettre en conformité les contrats d'assurance.

- Le morceau de choix est la révision de la convention collective de 2004, le Collège Employeur qui semble soucieux de vouloir solder un vieux contentieux juridico-judiciaire avec certaines organisations syndicales, nous invite à sa table les 31 mars et 1er avril mais à cet instant, nous n'avons ni la carte des hors-d'œuvre ni celle des desserts et nous ignorons à quelle sauce les personnels seront accommodés !

- Enfin, en juin sera la traditionnelle Négociation Annuelle Obligatoire sur les salaires.

Donc beaucoup de pain sur la planche et espérons-le du grain à moudre pour obtenir la signature SYNEP CFE-CGC.

Alain BELLEUVRE



Les adhésions étant par année civile, merci de ne pas oublier de nous retourner votre cotisation 2015.

Catherine GRISEL

Décharge pour les directeurs du premier degré, dans les établissements appliquant les accords de l'emploi de l'enseignement catholique



Constat : un maître exerçant dans une école ne peut effectuer d'heures supplémentaires or le temps de décharge de direction dans les écoles à 9 classes est augmenté à compter de la rentrée scolaire 2015-2016 (passage de 6 h 75 à 9 h), ce qui pourrait conduire certains maîtres contractuels ou agréés à titre définitif à assurer un service supérieur à 27h

En conséquence, la Commission nationale de l'emploi du premier degré a adopté le 15 janvier 2015 les dispositions dérogatoires suivantes :

« Lorsqu'un maître contractuel ou agréé à titre définitif, à temps complet, assure une décharge de direction dans une école à 9 classes dont la quotité est portée à 9 heures, le Président de la Commission diocésaine de l'emploi doit, dès le début du mouvement, proposer au maître concerné d'opter pour l'une des 3 solutions suivantes :

Décision de travailler à temps incomplet.

Le maître doit alors indiquer le service qu'il abandonne. S'il choisit d'abandonner son emploi dans l'école à 9 classes, le chef d'établissement doit déclarer le service vacant pour une quotité de 9 h. S'il choisit d'abandonner son emploi dans une école autre que l'école à 9 classes, le chef d'établissement de la dite école doit déclarer vacant le service effectivement assuré par le maître.

Décision de se déclarer en perte d'emploi pour le service exercé dans l'école à 9 classes.

Dans cette hypothèse, le maître participe au mouvement de l'emploi avec la priorité des maîtres en perte d'emploi pour une quotité de 6 h 75. Le chef d'établissement déclare le service susceptible d'être vacant pour une quotité de 9 h.

Décision de se déclarer en perte d'emploi pour la totalité de son service.

Dans cette hypothèse, le maître participe au mouvement de l'emploi avec la priorité des maîtres en perte d'emploi pour un service de 27 h. Chaque chef d'établissement déclare le service effectivement assuré par le maître susceptible d'être vacant excepté le chef d'établissement de l'école dont la décharge de service est portée à 9h. Ce dernier doit déclarer un service susceptible d'être vacant pour une quotité de 9h. »



Pierre-Yves LEROY



Les grandes réforme(tte)s de l'E.N.

Réforme du collège

Enfin plutôt réformette dirais-je... on met une heure de plus en sixième dans une matière et une heure de moins dans cette matière en troisième, nous sommes donc dans des vases communicants. Oh, oui ! J'oubliais la grande réforme : apparition d'une seconde langue vivante dès la cinquième.

La première langue vivante étant l'anglais, malheureusement très mal maîtrisée par nos élèves (pourtant on l'enseigne depuis le primaire), alors comment la seconde langue serait-elle mieux apprise juste en y ajoutant une année en cinquième, sachant que, bien évidemment, avec le jeu des vases communicants les années suivantes on l'étudiera durant moins d'heures ?

***Le SYNEP CFE-CGC n'appelle-
ra pas à la grève le 13 mai 2015
contre la réforme du collège.***

Malgré son opposition à certaines mesures envisagées, le SYNEP CFE-CGC ne tient pas à enrichir le ministère sur le dos des enseignants.

Seul point positif, proposé depuis longtemps par le SYNEP CFE-CGC, le regroupement semestriel des enseignements artistiques. Le SYNEP préconise son extension à certaines matières. La législation permet ce type d'organisation à l'ensemble des matières, dans l'enseignement privé sous contrat, sous réserve du respect des volumes horaires d'enseignement annuel. Malheureusement seuls quelques établissements privés sous contrat ont tenté l'expérience.

Pourtant nous savons tous que la solution passe par une pratique en petits groupes afin de faciliter la prise de parole (dans des classes à 32, à raison de 3 heures par semaine, et dans le meilleur des cas, si un élève a parlé 3 minutes par semaine c'est un exploit ! Donc, sur une année scolaire, si on arrive à 1 heure 30 de prise de parole par élève c'est énorme ! Les familles en sont-elles conscientes ?

Je ne parlerais pas de notre niveau en langue française pour ne pas assombrir le tableau...

Dans les nouveautés on ajoute une heure d'aide individualisée ou personnalisée, enfin... on peut y mettre tous les mots que l'on veut, les derniers rapports ont démontré l'inefficacité de ces heures donc on en ajoute une. Étrange, non ?

Je crois que certains de nos politiciens devraient retourner sur les bancs de l'école car des cours de logique s'imposent.

Eh, oui ! Quand une méthode ne fonc-

tionne pas on ne l'accentue pas... on l'abandonne pour une meilleure !

Mais j'oubliais l'autre grande nouveauté : l'interdisciplinarité d'enseignements modulés... Comme les élèves s'ennuient il faut enseigner différemment : faire du ludique, les élèves doivent se poser des questions...



SYNEP

Pour pouvoir faire de l'interdisciplinarité il faut maîtriser les « fondamentaux » et malheureusement nous en sommes loin.

Donc voici encore des cours qui vont servir à boucher des trous, combler nos plannings et nous devons « enseigner », taillables et corvéables à merci.

Réforme du calendrier scolaire

Un nouveau zonage est mis en place suite à la création des 13 nouvelles régions métropolitaines... avec un nouveau calendrier scolaire Voir sur www.synep.org

Pour 2015 et 2016, la rentrée des élèves aura lieu le 1 septembre et donc les enseignants reprendront le 31 Août. Chic enfin nous pourrons dire que nous travaillons tous les mois de l'année et pour le même salaire, si le MEN arrive à mettre enfin en place un logiciel permettant de créer des paies pour les nouveaux enseignants pour une journée travaillée.



Chic ! les profs pourront dire qu'ils travaillent **tous les mois de l'année !**

En 2016 les vacances de Toussaint commenceront un mercredi soir pour une durée de 2 semaines. Le Vendredi suivant le jeudi de l'ascension sera chômé pour favoriser l'activité touristique. Pour ma part je resterais à la maison car ma fiche de paie n'augmentant pas je ne pourrais pas engraisser les professionnels du Tourisme.

En 2017, la zone C (Créteil, Montpellier, Toulouse, Paris, Versailles) aura la chance au retour des vacances de printemps de travailler durant 11 semaines pour permettre au plus grand nombre d'électeurs de voter aux élections présidentielles (plouf, plouf ce sera toi que je ne prendrai pas !).

Alors oui le SYNEP CFE-CGC n'aime pas ce projet de calendrier scolaire, car si le calendrier doit être pensé dans l'intérêt des élèves on ne peut que constater qu'il n'en est absolument rien. Quand à nous enseignants nous travaillerons toujours le même nombre de jours mais réparti sur une plus grande plage annuelle et sans augmentation.

Pour terminer, je reviens à la réforme du collège.

Pour information, voici le projet de grille horaire afin de vous faire une idée de cette GRANDE RÉFORMETTE.



Nadia DALY

Projet de grille horaire COLLÈGE	cycle 3		cycle 4					
	6ème		5ème		4ème		3ème	
	A	B	A	B	A	B	A	B
A : actuel - B : projet								
Français	5	4,5	4	4,5	4	4,5	4,5	4
LV1 et LV2	4	3,5	3	3+2	6	3+2	6	3+2
H/G enseignement moral et civique	3	3	3	3	3	3	3,5	3,5
Enseignements artistiques***	1+1	1+1	2	2	2	2	2	2
Mathématiques	4	4,5	3,5	3,5	3,5	3,5	4	3,5
SVT	1,5	4	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Technologie	1,5		1,5	1,5	1,5	1,5	2	1,5
Sciences physiques	0		1,5	1,5	1,5	1,5	2	1,5
EPS	4	4	3	3	3	3	3	3
AP	2*	3						
Enseignements pratiques interdisciplinaires+ AP			2**	4	2**	4		4
Total heures élèves	27	25,5	25	25,5	28	25,5	28,5	25,5
Marges heures profs	1	2,5	0,5	3	0,5	3	0	3
Total heures profs	28	28	25,5	28,5	28,5	28,5	28,5	28,5

*Aide aux devoirs, **IDD

*** Dessin + musique : une organisation semestrielle peut être proposée

Décret sur les obligations de service des enseignants du public



Il s'agit d'un projet de décret pour le public, qui sera transposé comme d'habitude pour le privé sous contrat avec l'État... En voici les probables principales modifications.

1) Va-t-on vers une annualisation... ?

Le décret dit : « la mission d'enseignement » continue à s'accomplir dans le cadre des maxima hebdomadaires de service actuels (15 h pour les agrégés, 18 h pour les certifiés, PLP et AE, 20 h dont 3 h d'AS pour les P.EPS, 17 h dont 3 h d'AS pour les P.EPS agrégés, 21 h pour les PE exerçant dans l'enseignement adapté dans le 2nd degré).

Le décret dit : les maxima de services des professeurs documentalistes (36 h dont 6 h consacrées aux relations avec l'extérieur). Néanmoins, le décret introduit la référence à la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail. Serait-ce aller vers l'annualisation des services qui est déjà effective au ministère de l'Agriculture ?

Dans cette éventualité, les enseignants devraient assurer un service d'enseignement et des « missions liées au service d'enseignement » (préparations, recherches, aide et suivi des élèves, conseils aux élèves en termes d'orientation, relations avec les parents...).

2) Bi-disciplinarité

Le décret oblige à demander l'accord des enseignants concernant la possibilité d'enseigner dans une autre discipline que la sienne.

3) Éducation prioritaire

Une pondération sera prévue pour les établissements relevant de l'éducation prioritaire. Des précisions sont attendues... rien n'a encore filtré.

4) Reconnaissance des documentalistes

Le décret établit que les professeurs documentalistes sont des enseignants à part entière en précisant que leur service pourra comprendre des heures d'enseignement chaque heure alors décomptée pour 2 h quant à l'application du maximum de leur service de 36 h.

5) Pondérations diverses

Le décret prévoit que les enseignants de la voie générale et technologie du lycée enseignant dans le cycle terminal bénéficient d'une pondération de leur service de 1,1.

Autrement dit, 1 h sera l'équivalent de 1,1 h pour le calcul des maxima hebdomadaires de service. Les professeurs enseignant en lycée professionnel et les



P.EPS sont exclus du dispositif.

En BTS, la pondération sera de 1,25. Les PLP pourront en bénéficier, ainsi que les agents non-titulaires

6) Double affectation

Le décret étend aux certifiés et aux agrégés, ainsi qu'aux agents non encore titulaires l'allègement de service d'une heure dont bénéficiaient déjà les PLP lorsque le service des enseignants se déroule dans deux établissements situés dans deux communes différentes limitrophes ou non.

Christian RILHAC



Enseignement privé Hors contrat (IDCC 2691)

- Négociation en cours d'un accord entre les partenaires sociaux en vue d'une recommandation de branche pour la mutuelle santé d'ici fin 2015
- L'avenant n° 28 modifiant les taux de contributions au titre de la formation professionnelle continue (modification de l'avenant n°13 d et définissant les règles de fonctionnement du compte personnel de formation (CPF)u 19 janvier 2012) signé le 24 mars 2015 entrera en vigueur le au premier jour du mois qui suivra la publication de l'arrêté qui en portera extension, et ce jusqu'au 31 décembre 2016. Il est consultable sur www.synep.org

Evelyne CIMA

CHANED

Enseignement à distance (IDCC 2101)

Les avenants consultables sur notre site www.synep.org :

- Accord relatif au temps partiel, étendu, donc obligatoirement applicable à tous ceux qui rentrent dans le champ d'application
- Avenant n° 21 sur les salaires : depuis le 1er janvier 2015 la nouvelle valeur du point applicable est 6,1329€ soit une augmentation de 0,7%.
- Avenant n° 22 sur les classifications : Il est entré en vigueur dès le 1er janvier 2015 pour les membres de la CHANED et Il entrera en vigueur, pour l'ensemble des entreprises de la branche, au premier jour du mois civil qui suivra la publication au Journal officiel de l'arrêté d'extension.

Ces avenants et accords sont consultables sur notre site www.synep.org

Evelyne CIMA



A/ Concernant les stagiaires

Article L124-13 du code de l'Éducation : « *En cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celles prévues pour les salariés aux articles L. 1225-16 à L. 1225-28, L. 1225-35, L. 1225-37 et L. 1225-46 du code du travail.*

Pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale prévue à l'article L. 124-5 du présent code, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire au cours de la période de formation en milieu professionnel ou du stage. Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant prévus à l'article L. 3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L. 3261-2 du même code »

Les stagiaires bénéficient donc dorénavant de plusieurs congés et autorisations d'absence :

- le congé maternité ;
- le congé paternité et d'accueil de l'enfant ;
- le congé d'adoption ;
- les absences pour suivre les examens médicaux obligatoires liés à la grossesse (art L.1225-16 du .code du travail)

Leur durée est équivalente à celles prévues par le Code du travail.

B/ Concernant le congé parental

1/ durant mon congé parental puis-je suivre une formation ?

Oui, et aussi bénéficier d'un bilan de compétence

2/ durant mon congé parental puis-je exercer une activité professionnelle ?

La seule activité professionnelle autorisée est celle d'assistant(e) maternel(le)

3/ Est-il possible d'interrompre ou de modifier mon congé parental ?

En cas de décès de votre enfant ou de diminution importante des ressources de votre ménage, il vous est possible :

- soit de reprendre votre activité professionnelle initiale ;
- soit de transformer le congé parental complet en activité à temps partiel ;
- soit de modifier la durée du temps partiel choisi, avec l'accord de l'employeur.

Vous pouvez aussi écourter votre congé parental (congé total ou travail à temps

partiel) pour bénéficier d'une action de formation professionnelle.

C/ Avantage catégoriel : nouvelle position de la Cour de cassation

Cour de cassation, chambre sociale, 27 janvier 2015, n° 13-22179

De nombreuses conventions collectives accordent des avantages différents aux salariés appartenant à des catégories professionnelles distinctes (nombre de mois préavis, calcul des indemnités de licenciement ...). La Cour de cassation vient de modifier sa position concernant le risque d'inégalité de traitement sur le sujet.

« [...] les différences de traitement entre catégories professionnelles opérées par voie de conventions ou d'accords collectifs, négociés et signés par des organisations syndicales représentatives, investies de la défense des droits et intérêts des salariés et à l'habilitation desquelles ces derniers participent directement par leur vote, sont présumées justifiées de sorte qu'il appartient à celui qui les conteste de démontrer qu'elles sont étrangères à toute considération de nature professionnelle »

La charge de la preuve est donc désormais inversée.

D/ formation syndicale des élus titulaires CE

Article L2325-44 du code du travail

« Les membres titulaires du comité d'entreprise élus pour la première fois bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 3142-13, d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours dispensé soit par un organisme figurant sur une liste arrêtée par l'autorité administrative dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, soit par un des organismes mentionnés à l'article L. 3142-7. Cette formation est renouvelée lorsqu'ils ont exercé leur mandat pendant quatre ans, consécutifs ou non.

Le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et est rémunéré comme tel. Il n'est pas déduit des heures de délégation. Il est imputé sur la durée du congé de formation économique, sociale et syndicale prévu aux articles L. 3142-7 et suivants.

Le financement de la formation économique est pris en charge par le comité d'entreprise. »

Ces 5 jours ne sont pas à prendre obligatoirement d'affilé, ce qui vous permet d'étaler votre formation sur les 4 ans selon vos besoins.

Alain GOUHIER



Le Conseil en Évolution Professionnelle



Comment bénéficier de conseils concernant mon projet professionnel ?

Tout salarié ou demandeur d'emploi peut bénéficier gratuitement d'un conseil en évolution professionnelle afin d'établir un parcours de formation adapté à son projet professionnel et d'améliorer sa qualification.

Cette démarche peut être faite avant la mobilisation du CPF (Compte Personnel de Formation)

L'accompagnement est assuré par des organismes tels que l'APEC, Pôle Emploi, les Missions locales, Cap emploi et le FONGECIF. Chaque région peut également désigner des organismes assurant le conseil en évolution professionnelle sur son territoire.

Toutes les informations utiles sur cet accompagnement sont disponibles sur le site www.travail-emploi.gouv.fr

Qu'est-ce que l'entretien professionnel ?

L'entretien professionnel est un moment de dialogue entre l'employeur et le salarié portant sur ses perspectives d'évolution professionnelle en termes de qualification et d'emploi. Il ne s'agit pas d'un entretien tourné exclusivement vers les questions de formation : il a pour but de permettre d'aborder les perspectives du salarié en termes de mobilité intra-entreprise, ainsi que la façon dont il peut acquérir une nouvelle qualification. Il se tient tous les deux ans.

Cet entretien est distinct de l'entretien annuel. Il ne porte pas sur l'évaluation du salarié. Il donne lieu à la rédaction d'un document dont une copie est remise au salarié.

À quoi sert l'entretien professionnel tous les 6 ans ?

L'entretien professionnel fait un état des lieux du parcours professionnel du salarié. C'est le bilan des évolutions intervenues au cours des 6 dernières années dans le parcours professionnel du salarié. Il permet de vérifier que le salarié a suivi au moins une action de formation ou bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

Qu'arrive-t-il si je ne bénéficie pas des entretiens professionnels ?

En cas de non-tenu des entretiens, l'employeur fait l'objet d'une sanction qui se fait sous la forme d'un abondement complémentaire « correctif » au CPF, et d'une sanction pécuniaire à l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (l'OPCA) chargé de collecter la contribution financière relative au CPF.

Ces heures d'abondement ne sont pas soumises au plafond de 150 heures des heures « socles » du CPF.



Représentativité SYNEP CFE-CGC

École Saint Geneviève du Marais - PARIS

Pour une première présentation de listes SYNEP CFE-CGC, avec une représentativité de 75%, Catherine THIBOUST et Delphine KERVELLA ont été élues déléguées du personnel, titulaire et suppléante

La SALLE- 59 LILLE

Représentativité de 100% pour la liste SYNEP CFE-CGC à la DUP

SAINT JUDE- 59- ARMENTIERES

Pour une première présentation de listes à la DUP, avec une représentativité de 31%, le SYNEP CFE-CGC a eu 1 élue titulaire et 2 élus suppléants. Sylvie WALLAERT est nommée déléguée syndicale.

YABNE - PARIS

Pour une première présentation de listes SYNEP CFE-CGC, avec une représentativité de 36,84 %, ont été élus Yoel OWSIEJEWICZ titulaire, Daniel SULIMAN et Rose-Marie GOLD suppléants de la DUP.

Groupe INSEEC. MBA INSTITUTE - PARIS

Première présentation de listes SYNEP CFE-CGC, avec une représentativité de 83,93% à la DUP. Le SYNEP CFE-CGC remporte tous les sièges. Mme PARIENTI est nommée déléguée syndicale.

CERFAL - PARIS

Pour une première présentation de listes SYNEP CFE-CGC, avec une représentativité de plus de 22%, Pierre-Yves PERON, Aicha KANNOUI et Elise Echrat ALIPOUR ont tous été élus représentants du personnel, respectivement titulaire et suppléantes.

St Dominique-92- Neuilly

Représentativité de 100% pour la liste SYNEP CFE-CGC à la DUP dont tous les membres sont élus.

***Pour votre formation professionnelle
OPCALIA ou ACTALIANS (ex OPCA PL)***

***Pour toute information,
contactez vos élus ou délégués syndicaux SYNEP CFE-CGC.***

ARRCO-AGIRC
Nouveaux droits à la retraite complémentaire
pour les personnes en situation de handicap



1/ Alignement sur le régime de base

Tous les salariés, cadres et non-cadres, présentant une incapacité permanente (IP) d'au moins 50% sont autorisés à percevoir leurs pensions complémentaires dès 55 ans. Auparavant pour bénéficier d'une retraite anticipée pour handicap, il fallait justifier d'une IP d'au moins 80% ou de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). De plus tous ces salariés pourront également partir avec une retraite complémentaire à taux plein (sans décote) à 62 ans au lieu de 65.

2/ Abaissement de l'âge d'accès à la retraite progressive

Par décret paru le 14 décembre 2014, le même principe s'applique pour la réforme de la retraite progressive abaissant de 62 à 60 ans l'âge d'accès à ce dispositif, permettant aux salariés de percevoir une fraction de leur pension tout en travaillant à temps partiel.



Daniel FLAUGERE

Représentativité SYNEP CFE-CGC

ASSOMPTION- 35- MONTPELLIER

Des difficultés pour faire appliquer le code du travail !

Protocole préélectoral signé par la CFDT, la CFTC et le SPELC, contesté par notre représentant SYNEP CFE-CGC, **Jean-Pierre CAPELLE**, qui a dû faire intervenir l'Inspecteur du travail afin qu'il soit conforme à la législation.

Résultats du 1er tour non conformes : alors que le quorum était atteint des candidats ne sont pas déclarés élus... dont **Jean-Pierre CAPELLE** qui a dû, à nouveau, faire intervenir l'Inspection du Travail (tout en déposant un recours auprès du Tribunal d'Instance) afin d'avoir des résultats du 1er tour conformes au droit du travail et être déclaré élu titulaire CE et DP.

Avec une représentativité de 19%, Jean-Pierre CAPELLE est nommé délégué syndical.



Adhésion - Réadhésion - Abonnement - 2015
 (Pas d'augmentation du montant des cotisations en 2015)

M, Mme, Mlle : Prénom :

Adresse personnelle :

Tél. : Tél. portable :

Courriel : Date de naissance :

Établissement scolaire (sous contrat / hors contrat) :

Emploi(s) :

en École - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre :

-*ADHÈRE au SYNEP CFE-CGC (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2015

(Crédit d'impôt : 66% de votre cotisation)

-*M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1 an) fiscalement non déductible

-*Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

*(Rayer les mentions inutiles)

Ces informations sont réservées au SYNEP CFE-CGC et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège.

SYNEP CFE-CGC
 63, rue du Rocher
 75008 PARIS
 Tél. 01 55 30 13 19
 Fax. 01 55 30 13 20
synep@synep.org

A... Signature	le...	Montant de la cotisation
-----------------------	-------	-----------------------------

Barème des cotisations 2015

**Pas d'augmentation du montant
 des cotisations en 2015**

En dessous de 762 €	60,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €
De 1143 à 1218 €	97,00 €
De 1219 à 1294 €	103,00 €
De 1295 à 1370 €	109,00 €
De 1371 à 1446 €	115,00 €

De 1447 à 1552 €	121,00 €
De 1553 à 1598 €	127,00 €
De 1599 à 1674 €	133,00 €
De 1675 à 1750 €	140,00 €
De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 1827 à 1902 €	152,00 €
De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 1979 à 2054 €	167,00 €
De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 2131 à 2206 €	182,00 €
De 2207 à 2282 €	190,00 €
Au delà de 2.282 € net par mois, aux 190 € ajouter 8 € par tranche de 76 € Retraité ou 2ème adhérent d'un couple membre du SYNEP CFE-CGC : 60,00 €	